

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 25 mai 2023 à 14h00**

**COMPTE-RENDU**

**Date de la convocation : 17/05/2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à quatorze heures, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

**NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU EN EXERCICE : 26**

**Quorum : - Présents : 15 - Absents : 11 dont 3 pouvoirs**

**PRESENTS :** Jérôme VIAUD, Pierre ASCHIERI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Jean-Marc DELIA, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Jean-Marc MACARIO, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Florence SIMON.

**PROCURATIONS :** Marino CASSEZ à Ludovic SANCHEZ, Jean-Louis CONIL à Gérard BOUCHARD, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA.

**ABSENTS :** Claude BOMPAR, Henri CHIRIS, Ismaël OGEZ, Christian ORTEGA, Gilles RONDONI, Claude SERRA, David VARRONE, Christian ZEDET.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

---

**ORDRE DU JOUR**

---

- 1. Challenge Cliiink : Remise du chèque à l'association Sep'C**
- 2. Point Plan d'actions sécheresse**
- 3. Lancement de la démarche « défi économies d'eau »**
- 4. Projets de décisions du bureau**

**DB2023\_042 :** Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" - Attribution de subventions

**DB2023\_043 :** Promesse de convention de servitude de passage de canalisations publiques souterraines électriques en terrain privé – ENEDIS

**DB2023\_044 :** Appel à projets « Développer le covoiturage sur son territoire »

- 5. Questions diverses**
-

## – Projets de décisions du bureau

---

### **Décision n°DB2023\_042 : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Dans le cadre des dispositifs programmés d'amélioration de l'habitat privé opérationnels depuis le 4 octobre 2022 pour une durée de 5 années, la communauté d'agglomération attribue sur ses fonds propres des aides aux travaux de rénovation de logements anciens, sous certaines conditions. Aussi a-t-elle été saisie, via son opérateur la SPL Pays de Grasse Développement, sur l'octroi de subventions. Les dossiers ont préalablement été instruits et agréés par la communauté d'agglomération, gestionnaire des aides de l'Anah par délégation de compétence. Les huit (8) demandes de subventions, déposées au titre de l'OPAH "Pays de Grasse" 2022-2027 et une (1) demande de subventions, déposée au titre de l'OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" 2022-2027, portent sur un montant total de 19 933,00 € en faveur de propriétaires occupants et d'un propriétaire bailleur pour un total de travaux de 174 027,00 € HT.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** dans le cadre établi par les conventions d'opérations programmées pour la période 2022-2027 et par la présente décision, les aides de la Communauté d'agglomération pour un montant global de **19 933,00 €**, et les aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant total de **13 516,00 €**, aux propriétaires cités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux versements des subventions de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à faire l'avance de la part régionale, pour les dossiers cités, sur présentation des factures acquittées ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2023 et suivants au chapitre 204, article 20422 et chapitre 27, article 27632 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'octroi de la subvention ;
- **DE SOLLICITER** du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur le remboursement de sa participation apportée au titre des opérations programmées pour la période 2022-2027, conformément aux conventions de financement établies entre la Région et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

---

### **Décision n°DB2023\_043 : Promesse de convention de servitude de passage de canalisations publiques souterraines électriques en terrain privé - ENEDIS**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

Les travaux sur le réseau électrique basse tension qu'a en charge la société ENEDIS impliquent la création d'une nouvelle jonction depuis le réseau souterrain existant situé sur la parcelle DE n°784 à Grasse, appartenant à la CAPG, au droit de la parcelle DE 768 et incluse dans la zone d'activités d'Arôma Grasse.

En conséquence, il convient de formaliser cette servitude par la passation d'une promesse de convention de servitude de canalisation souterraine électrique.

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude de réseau électrique basse tension souterrain affectant la parcelle cadastrée section DE n°784 appartenant à la CAPG sise à Grasse, selon les plans joints ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse de convention dont le projet est joint à la présente ;
- **D'AUTORISER** le Président à réitérer la promesse par acte authentique et à le signer, étant entendu que les frais notariés et de publication y afférents restent à la charge de ENEDIS ;

---

**Décision n°DB2023\_044 : Appel à projets « Développer le covoiturage sur son territoire »**

---

Monsieur le Président expose au bureau communautaire :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite déposer un dossier pour obtenir un cofinancement de la part de l'Etat dans le cadre du Fonds vert.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à répondre à l'Appel à projets « Développer le covoiturage sur son territoire – Développement du covoiturage AXE 3 ».

Monsieur le Président demande si ce projet de décision appelle des observations ou des questions.

Aucune observation n'est formulée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le bureau communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** le plan de financement de l'opération ci-avant présenté dans le cadre de l'appel à projets « Développer le covoiturage sur son territoire – Développement du covoiturage AXE 3 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le cofinancement du fonds vert en appui à cette action ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à ordonner l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des actions programmées dans la limite des crédits votés au budget 2023 et suivants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le vote des décisions étant terminé, les sujets suivants ont été abordés :

- **Challenge Cliiink : Remise du chèque à l'association Sep'C**
- **Point Plan d'actions sécheresse**
- **Lancement de la démarche « défi économies d'eau »**

**Fin de la séance à 15h40**

Fait à Grasse, le 26 mai 2023

**Le Président**



**Jérôme VIAUD**  
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

